

LIBRE EXPRESSION

VILLIERS AMBITION, C'EST AVEC VOUS !**Union sacrée autour du bois saint martin !**

Le 1^{er} juin dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'arrêté de biotope interpréfectoral concernant le Bois Saint-Martin en assortissant son avis de réserves. Cet arrêté conditionne l'ouverture du bois au public ; c'est pourquoi l'Etat a demandé aux communes concernées de se prononcer rapidement. L'arrêté de biotope est un élément important pour connaître les conditions d'usage du Bois qui est ENS (Espace Naturel Sensible) dans sa totalité et est déjà protégé par un arrêté de protection de biotope du 29 septembre 2006 qu'il convenait de revoir afin de redéfinir les zones de protection. Si celles-ci sont incontournables à la préservation des espèces et des habitats naturels pour éviter que l'ouverture au public n'exerce une pression humaine excessive sur ces milieux, la ville néanmoins prône un usage raisonné de ce poumon vert et souhaite des modifications portant sur :

- l'aménagement de chemins cyclables au sein des franges du Bois Saint Martin avec deux accès sur la commune de Villiers sur Marne : Route de Combault (entrée de ville) et Rue du Bois Saint-Martin (au niveau du bassin de rétention).
- le règlement de l'arrêté qui doit amendé pour permettre et encadrer la pratique du vélo pour un usage de promenade/loisirs au sein des bois

sur des itinéraires bien définis et balisés, proscrivant toute activité de type compétition/manifestation sportive cycliste.

- l'installation d'équipements de stationnement cycles dans la bande comprise entre la clôture actuelle du bois et le trottoir de la rue du Bois Saint-Martin. Des équipements respectueux des arbres existants et intégrés dans leur environnement peuvent parfaitement être envisagés, à proximité immédiate de l'entrée au niveau du bassin de rétention.

- l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite, non mentionnée par le règlement de l'arrêté et qu'il conviendra d'amender pour permettre des aménagements spécifiques aux différents types de handicap, en collaboration avec des associations spécialisées et en articulation avec les politiques publiques de mise en accessibilité développées à tous les échelons territoriaux.

Grâce à des échanges constructifs et courtois entre majorité et opposition, cet avis, de même que la convention financière d'entretien du bois, a été adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal, portant un message d'unité autour de ce projet tant attendu par les Villiérains.

L'équipe de la majorité municipale.